

UNDT/2013/080, Austin

Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur «ne conteste pas la proportionnalité de la ou les sanctions imposées». Par conséquent, le tribunal n'a besoin que de considérer que s'il ne signale pas que la violation d'un membre du personnel ST / SGB / 2004/15 a été correctement considérée par l'intimé comme étant l'inconduite du demandeur, si ses droits à une procédure régulière étaient respectés et si toutes les circonstances atténuantes ont été prises en compte . Il n'y a aucune preuve devant le tribunal que le demandeur a demandé et a été refusé, soit l'accès à un avocat, soit de nouvelles occasions de se défendre lors de l'enquête menée par l'OIOS. En ce qui concerne les circonstances atténuantes, la soumission du requérant selon laquelle il n'était pas au courant de certains des règlements et règles applicables ne pertinemment pas s'il pouvait être inculpé comme ayant enfreint lesdits règlements et règles car l'ignorance de la loi n'est pas une défense. Une fois que l'inconduite d'un membre du personnel ayant été établie, l'intimé a un large pouvoir discrétionnaire pour décider de la ou des mesures disciplinaires appropriées et les plus proportionnées pour s'appliquer même si ce pouvoir discrétionnaire n'est pas sans limite. Le tribunal constate que les droits de la procédure régulière du demandeur étaient respectés et que les mesures disciplinaires qui ont été appliquées contre lui étaient légales, proportionnelles et prises conformément aux règlements et aux règles et en considérant toutes les circonstances atténuantes.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision de lui imposer la sanction disciplinaire d'une censure écrite, une perte de deux étapes de classe et un report pendant deux ans de son éligibilité à l'augmentation du salaire à la suite de la conduite qui était déterminée à ne pas être conforme aux dispositions du ST / SGB / 2004/15.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Austin

Entité

BGRH

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/026

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

22 Mai 2013

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Enquêtes

Procédure régulière

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 110.3

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2004/15
- ST/CSG/2008/4

TCNU Statut

- Article 8

Jugements Connexes

UNDT/2009/072

UNDT/2011/115

UNDT/2012/061

UNDT/2012/163

2010-UNAT-018

2010-UNAT-067

2010-UNAT-094

2010-UNAT-095